



Délibération n° 21/ 2014

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Election des membres composant la commission « Appel d'offres ».

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics le Conseil municipal peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Cette commission comprend le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La désignation des membres de la commission doit être effectuée au scrutin secret.

Il est élu autant de suppléants que de titulaires.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats peuvent constituer une liste comportant au maximum 10 personnes (5 titulaires et 5 suppléants). Les listes peuvent être incomplètes.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, Madame le Maire recense les candidatures.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 21/2014

**Objet : Conseil municipal – Election des membres composant la commission
« Appel d'offres ».**

Les candidatures de M. AMIRAULT, M. EURY, Melle GIMENEZ, M. MARCO, Mme WASSELIN, Mme LACUBE, M. GALINIER, M. VIALLET, M. GIL, Mme CINCON sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de M. AMIRAULT ».

Après s'être assurée que les candidatures de M. AMIRAULT, M. EURY, Melle GIMENEZ, M. MARCO, Mme WASSELIN, Mme LACUBE, M. GALINIER, M. VIALLET, M. GIL, Mme CINCON sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Ayant obtenu 29 voix, sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

- **M. Cyrille AMIRAULT**
- **M. Yvan EURY**
- **Melle Clara GIMENEZ**
- **M. Joseph MARCO**
- **Mme Michèle WASSELIN**

Membres suppléants :

- **Mme Danièle LACUBE**
- **M. Denis GALINIER**
- **M. Pierre VIALLET**
- **M. Mickaël GIL**
- **Mme Sylvie CINCON**



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.

Michèle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014